Registre des arrêtés du Maire

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Recu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024



Service: POLICE MUNICIPALE

N°: 113-2024



Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet: REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC PARC PATUREL ET DE L'ESPACE PAUL JARGOT

Le Maire de la commune de CROLLES.

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la demande formulée par Monsieur BELLEMIN Charly responsable de l'association « NEXTAPE » souhaite organiser un événement hip-hop, sous l'appellation « Flower's Tour ».

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réserver la totalité du Parc PATUREL de Crolles sans apporter de gêne aux autres usagers des lieux.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1° -Le parc Jean-Claude PATUREL ainsi que l'auditorium de l'espace Paul Jargot (EPJ), rue François MITTERRAND à Crolles seront entièrement réservés au profit de l'association « NEXTAPE » représentée par M. BELLEMIN le 25 avril 2024 de 08h00 à 23h00. En cas d'intempérie, le Rez-de-chaussée de l'EPJ sera mis à disposition.

> Cet espace sera signalé par les soins des organisateurs afin d'éviter tout incident avec le public. M. Luc BRECHT et M. Tom GUICHARD seront les personnes mandatées pour assurer la bonne organisation de cet événement.

- ARTICLE 2° -La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs. Et ceux-ci s'engagent à assurer la sécurité de ces bénévoles, ainsi que du public accueilli sur le temps de cette convention. La remise en état de l'espace public utilisé dans le cadre du « Flower's Tour » sera effectué par l'association.
- ARTICLE 3° -Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4° -Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

0 9 AVR. 2024 A Crolles, le Philippe LORIMIER Maire de Orolles aire Par délégation

P. Pewronnarc 1" Adil

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dématiche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.